

**ENTENTE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE
RELATIVE AUX SERVICES EN FRANÇAIS
2013-2014 À 2017-2018**

LA PRÉSENTE ENTENTE a été conclue en français et en anglais
ce 5^e jour de février 2014,

ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, ci-après appelée
« Canada », représentée par la ministre du Patrimoine canadien,

ET : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE, ci-après
appelée « Nouvelle-Écosse », représentée par le ministre des Communautés, de la
Culture et du Patrimoine et le ministre des Affaires acadiennes de la Nouvelle-
Écosse.

ATTENDU QUE le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, tel que reconnu dans la
Charte canadienne des droits et libertés et la *Loi sur les langues officielles* (Canada), et que le Canada
reconnait ses responsabilités et engagements envers celles-ci;

ATTENDU QU' en vertu de sa *Loi sur les services en français*, proclamée le 9 décembre 2004, la
Nouvelle-Écosse s'engage à favoriser la préservation et l'essor de la communauté acadienne et
francophone en Nouvelle-Écosse et à pourvoir à la prestation de services en français par les ministères,
les offices, les organismes gouvernementaux, les sociétés d'état et les institutions publiques désignés
de la province;

ATTENDU QUE le Canada, dans le cadre de sa *Loi sur les langues officielles* et de sa politique des
langues officielles, coopère avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et avec les organismes
et les institutions au Canada pour favoriser l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais et
pour promouvoir le développement des communautés de langue officielle et assurer leur participation
entière à la société canadienne;

ATTENDU QUE le ministère du Patrimoine canadien a le mandat de coopérer, au nom du Canada,
avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à promouvoir l'usage et la reconnaissance pleine et
entière du français et de l'anglais au sein de la société canadienne et à appuyer l'épanouissement et le
développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada, ainsi que
d'encourager la concertation entre les institutions fédérales dans le but d'atteindre ces objectifs;

ATTENDU QUE le Canada souhaite poursuivre sa collaboration avec les provinces et les territoires
en matière de services dans la langue de la minorité;

ATTENDU QUE le Canada et la Nouvelle-Écosse souhaitent, par la présente entente, établir un cadre
général pour la planification et la mise en œuvre de diverses mesures visant à appuyer le
développement et l'épanouissement de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-
Écosse par le truchement de l'offre de services en français;

ET ATTENDU QUE la Nouvelle-Écosse, en tant que membre de la Conférence ministérielle sur la
francophonie canadienne, a convenu en 2002 d'une série de principes pour appuyer l'épanouissement
de la vie en français au Canada;

EN CONSÉQUENCE, la présente entente atteste que les parties aux présentes conviennent de ce qui
suit :

1. DÉFINITIONS

- (a) « Ministre fédérale » La ministre du Patrimoine canadien ou toute autre personne autorisée
à agir en son nom;
- (b) « Ministres provinciaux » Le ministre des Communautés, de la Culture et du Patrimoine, le
ministre des Affaires acadiennes ou toute autre personne autorisée à agir en son nom;
- (c) « Ministres » La ministre fédérale et les ministres provinciaux, de même que tous les autres
ministres du Canada et de la Nouvelle-Écosse associés à la présente entente;
- (d) « Langues officielles du Canada » Le français et l'anglais;

- (e) « Communauté » Groupe, structuré ou informel, de personnes dont le point de ralliement est leur identité acadienne ou francophone; et
- (f) « Exercice financier » La période commençant le 1^{er} avril d'une année donnée et se terminant le 31 mars de l'année suivante.

2. OBJET DE L'ENTENTE

- 2.1 La présente entente a pour objet d'établir un cadre de collaboration pluriannuel entre le Canada et la Nouvelle-Écosse pour appuyer la planification et la prestation de services provinciaux en français comme moyen de favoriser le développement et l'épanouissement de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse, tel que décrit dans le plan stratégique figurant à l'annexe B de la présente entente.

3. OBJET DE LA CONTRIBUTION

- 3.1 Sous réserve des dispositions de la présente entente, le Canada s'engage à assumer une partie des dépenses admissibles de la Nouvelle-Écosse pour la mise en œuvre de son plan stratégique (annexe B).

4. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION

- 4.1 Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement, du maintien par la ministre fédérale des niveaux budgétaires courants et prévus jusqu'au 31 mars 2018 du sous-volet de la composante du programme Développement des communautés de langue officielle en vertu duquel cette entente est financée et des modalités et conditions administratives figurant à l'annexe A de la présente entente, le Canada s'engage à contribuer aux dépenses admissibles faites par la Nouvelle-Écosse pour la mise en œuvre de son plan stratégique (annexe B) aux fins décrites à l'article 2 de la présente entente, pour les cinq prochains exercices financiers (2013-2014 à 2017-2018), le moindre d'un montant maximal de six millions cinq cent cinq mille dollars (6 505 000 \$) ou de 50 pour 100 du total des dépenses admissibles engagées pour chaque année ou :

2013-2014	1 301 000 \$
2014-2015	1 301 000 \$
2015-2016	1 301 000 \$
2016-2017	1 301 000 \$
2017-2018	1 301 000 \$

- 4.2 Dans l'éventualité où des fonds additionnels à la contribution fédérale prévue au paragraphe 4.1 sont disponibles durant la durée de l'entente, celle-ci peut être modifiée conformément à l'article 19 de la présente entente. Toute bonification de la contribution financière du Canada sera conditionnelle à ce que la Nouvelle-Écosse fournisse une contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan stratégique (annexe B) révisé. Le Canada et la Nouvelle-Écosse s'entendront sur la mise à jour du plan stratégique (annexe B) de 2013-2014 à 2017-2018 afin de refléter les nouveaux investissements.
- 4.3 Pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente, le Canada pourra contribuer financièrement à la Nouvelle-Écosse, en sus des montants prévus au paragraphe 4.1 de la présente entente, à la réalisation de mesures ou de projets spéciaux proposés par la Nouvelle-Écosse, sous réserve de l'approbation de la ministre fédérale. Ces mesures et projets devront être consignés dans un document qui sera annexé au plan stratégique de la Nouvelle-Écosse (annexe B) et en feront partie intégrante.
- 4.4 Sous réserve de l'affectation des crédits par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et du maintien des niveaux budgétaires courants et prévus, la Nouvelle-Écosse s'engage à contribuer aux dépenses admissibles faites aux termes de son plan stratégique (annexe B) de 2013-2014 à 2017-2018.
- 4.5 Les modalités et conditions administratives régissant le paiement de la contribution du Canada figurent à l'annexe A de la présente entente.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

- 5.1 Aux fins de la présente entente, les dépenses admissibles pourront comprendre, entre autres, les dépenses liées à la planification, à l'étude, à la recherche, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités servant à l'exécution du plan stratégique de la Nouvelle-Écosse (annexe B).

6. COORDINATION

- 6.1 Le Canada et la Nouvelle-Écosse conviennent de se rencontrer dans les soixante (60) jours précédant la fin de chaque exercice financier visé par la présente entente pour discuter des résultats et des activités menées dans le cadre de celle-ci. Les deux parties pourront alors, le cas échéant, convenir de modifications à apporter au plan stratégique (annexe B), conformément à l'article 19 de la présente entente.

7. ACTIONS/MESURES ET BUDGETS APPROUVÉS

- 7.1 Le Canada et la Nouvelle-Écosse conviennent que les contributions mentionnées aux paragraphes 4.1 et 4.3 de la présente entente s'appliquent uniquement aux actions/mesures décrites dans le plan stratégique (annexe B) de la Nouvelle-Écosse, selon la ventilation budgétaire fédérale et provinciale prévue dans la présente entente.

8. PARTENARIAT

- 8.1 Les parties reconnaissent que la présente entente ne constitue pas une association en vue d'établir un partenariat ou une co-entreprise, ni ne crée de relation de mandataires entre le Canada et la Nouvelle-Écosse.

9. MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, DU SÉNAT ET DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

- 9.1 Aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat et de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse ne peut prendre part à la présente entente ou en tirer quelque avantage que ce soit.

10. ANCIEN DÉTENTEUR DE CHARGE PUBLIQUE OU FONCTIONNAIRE À L'EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

- 10.1 Aucun fonctionnaire ou employé du Canada n'est admis à être partie à la présente entente ni à participer à aucun des bénéfices qui en proviennent sans le consentement écrit du ministre de qui relève le fonctionnaire ou l'employé. Aucun ancien titulaire de charge publique ou ancien fonctionnaire qui contrevient à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, L.C. 2006, ch.9 ou au *Code de valeurs et d'éthique du secteur public* ne peut bénéficier d'un avantage direct résultant de la présente entente.

11. RESPONSABILITÉS DU CANADA ET DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

- 11.1 Le Canada ne répond ni des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par la Nouvelle-Écosse ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par la Nouvelle-Écosse, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi du Canada, de la ministre fédérale ou de leurs employés, agents ou mandataires.
- 11.2 La Nouvelle-Écosse ne répond ni des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par le Canada ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par le Canada, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi de la Nouvelle-Écosse, des ministres provinciaux ou de leurs employés, agents ou mandataires.
- 11.3 Le Canada se dégage de toute responsabilité dans le cas où la Nouvelle-Écosse conclurait un prêt, un contrat de location-acquisition ou un autre contrat à long terme ayant trait au projet pour lequel la contribution est accordée dans la présente entente.

12. INDEMNISATION

- 12.1 La Nouvelle-Écosse devra indemniser le Canada, la ministre fédérale ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégager de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables à la Nouvelle-Écosse ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.
- 12.2 Le Canada devra indemniser la Nouvelle-Écosse, les ministres provinciaux ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégager de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables au Canada ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.

13. RÈGLEMENT DE CONFLITS

- 13.1 En cas de différend découlant de la présente entente, les parties conviennent de tenter, de bonne foi, de régler le différend. Si les parties ne réussissent pas à le régler par la négociation, elles conviennent de recourir à la médiation. Les parties assumeront à parts égales les frais de médiation.

14. MANQUEMENTS AUX ENGAGEMENTS ET RECOURS

- 14.1 Les situations suivantes constituent des manquements aux engagements :
- 14.1.1 La Nouvelle-Écosse, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, fait ou a fait, autrement que de bonne foi, une fausse déclaration ou une déclaration trompeuse au Canada; ou
- 14.1.2 Une des conditions ou un des engagements prévus dans la présente entente n'a pas été rempli; ou
- 14.1.3 Le Canada suspend ou retient sans raison valable les paiements de sa contribution sur des sommes déjà dues ou sur des paiements à venir.
- 14.2 En cas de manquements aux engagements, le Canada peut avoir recours aux mesures suivantes :
- 14.2.1 Réduire la contribution du Canada accordée à la Nouvelle-Écosse et l'en informer;
- 14.2.2 Suspendre les paiements de la contribution du Canada à l'égard des sommes dues ou à verser ultérieurement; et
- 14.2.3 Résilier la présente entente et annuler immédiatement toute obligation financière en résultant.
- 14.3 En cas de manquements aux engagements, la Nouvelle-Écosse peut avoir recours aux mesures suivantes :
- 14.3.1 Suspendre une activité quelconque prévue dans le plan stratégique (annexe B);
- 14.3.2 Résilier la présente entente et annuler immédiatement toute obligation financière en résultant.
- 14.4 Le fait que l'une des deux parties s'abstienne de recourir à une mesure qu'elle peut employer dans le cadre de la présente entente ne doit pas être considéré comme une renonciation à ce droit et, de plus, l'exercice partiel ou limité d'un droit qui lui est conféré ne l'empêchera en aucun cas d'exercer ultérieurement tout autre droit ou d'appliquer toute autre mesure dans le cadre de la présente entente ou en vertu de toute loi applicable.

15. CESSION

- 15.1 La présente entente et les avantages en découlant ne peuvent être cédés que sur autorisation préalable écrite du Canada.

16. LOIS APPLICABLES

- 16.1 La présente entente doit être régie et interprétée conformément aux lois applicables en Nouvelle-Écosse.

17. COMMUNICATIONS

- 17.1 Tout avis, demande, renseignement ou autre document requis dans le cadre de la présente entente est réputé avoir été signifié s'il est expédié ou envoyé par télécopie, courriel ou par la poste. Tout avis expédié ou envoyé par télécopie ou courriel est réputé avoir été reçu un (1) jour ouvrable après avoir été expédié; tout avis posté est réputé avoir été reçu huit (8) jours ouvrables après sa mise à la poste.

- 17.2 Toute communication destinée au Canada concernant la présente entente doit être envoyée à l'adresse suivante :

Directrice, Opérations et coordination régionale
Direction générale des Langues officielles
Ministère du Patrimoine canadien
15, rue Eddy, 7^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0M5
Télécopieur : 819-953-9353

- 17.3 Toute communication destinée à la Nouvelle-Écosse concernant la présente entente doit être envoyée à l'adresse suivante :

Direction générale
Affaires acadiennes
1741, rue Brunswick, 3^e étage
Case postale 682
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2T3
Télécopieur : 902-428-0124

18. DURÉE

- 18.1 La présente entente lie la Nouvelle-Écosse et le Canada pour la période commençant le 1^{er} avril 2013 et se terminant le 31 mars 2018. Toutes les contributions devant être versées par le Canada en conformité avec les dispositions de la présente entente ne visent que les mesures réalisées et les dépenses faites par la Nouvelle-Écosse dans l'exécution de son plan stratégique (annexe B).

19. MODIFICATION OU CESSATION

- 19.1 Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, modifier la présente entente ou y mettre fin pendant la durée de celle-ci.

20. CONTENU DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION

- 20.1 La présente entente, y compris les annexes ci-dessous mentionnées qui font partie intégrante de la présente entente et les modifications en bonne et due forme qui y seront apportées, constitue l'intégralité des engagements et des responsabilités convenus entre les parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, les négociations, les ententes et les engagements antérieurs ou ultérieurs à ce sujet. Les deux parties reconnaissent en avoir pris connaissance et sont d'accord avec son contenu.

ANNEXE A – Modalités et conditions administratives

ANNEXE B – Plan stratégique de la Nouvelle-Écosse pour les services en français 2013-2018

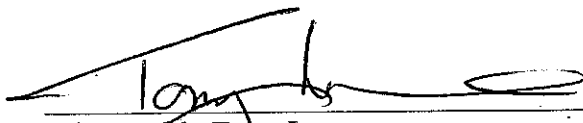
EN FOI DE QUOI, les parties en cause ont signé la présente entente à la date inscrite à la première page.

AU NOM DU CANADA

AU NOM DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE



L'honorable Shelly Glover
Ministre du Patrimoine canadien
et des Langues officielles



L'honorable Tony Ince
Ministre des Communautés, de la Culture et
du Patrimoine

Témoïn

Témoïn

NATHALIE PODESZFINSKI

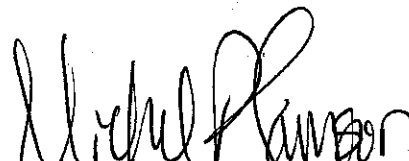
Nom en caractères d'imprimerie

Michelle Church

Nom en caractères d'imprimerie

Signature

Signature

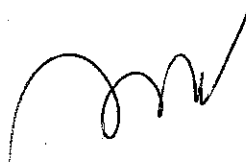


L'honorable Michel P. Samson
Ministre des Affaires acadiennes

Témoïn

Vaughne Madden

Nom en caractères d'imprimerie



Signature

MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES

1. MODALITÉS DE PAIEMENT

1.1 Plan stratégique

1.1.1 Les contributions du Canada au plan stratégique (annexe B) de la Nouvelle-Écosse, mentionnées au paragraphe 4.1 de la présente entente, seront versées de la façon suivante :

- (a) un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour l'exercice financier 2013-2014 sera versé après la production du plan stratégique de la Nouvelle-Écosse (annexe B) et la signature de la présente entente, et à condition que les exigences relatives aux versements précédents liés à l'*Entente Canada – Nouvelle-Écosse relative aux services en français 2009-2010 – 2012-2013* aient été remplies;
- (b) pour chaque exercice financier subséquent, un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé le ou vers le 15 avril après la production, si nécessaire, d'un plan stratégique (annexe B) mis à jour et à condition que les exigences relatives aux versements précédents aient été remplies;
- (c) pour les quatre premiers exercices financiers de la présente entente, un deuxième et dernier paiement anticipé n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production :
 - i) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier précédent; et
 - ii) d'un état financier provisoire démontrant les dépenses réelles faites par la Nouvelle-Écosse durant la période se terminant le 30 septembre de l'exercice financier en cours et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars du même exercice financier;
- (d) pour le dernier exercice financier, un deuxième paiement anticipé représentant quarante pourcent (40 pour 100) de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production :
 - i) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier précédent; et
 - ii) d'un état financier provisoire démontrant les dépenses réelles faites par la Nouvelle-Écosse durant la période se terminant le 30 septembre de l'exercice financier en cours et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars du même exercice financier;
- (e) pour le dernier exercice financier, un troisième et dernier paiement n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier visé.

1.2 Projets spéciaux

La contribution du Canada à la Nouvelle-Écosse pour les projets spéciaux mentionnés au paragraphe 4.3 de la présente entente sera versée selon la répartition suivante :

1.2.1 Pour les projets d'un an :

- (a) un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après l'approbation de la ministre fédérale;
- (b) un deuxième et dernier paiement n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles faites par la Nouvelle-Écosse pour l'exercice financier visé.

1.2.2 Pour les projets pluriannuels :

- (a) un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour l'exercice financier en cours sera versé après l'approbation de la ministre fédérale;
- (b) pour chaque exercice financier subséquent, un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé le ou vers le 15 avril à condition que les exigences relatives aux versements précédents aient été remplies;
- (c) pour le premier exercice financier, un deuxième et dernier paiement anticipé n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production d'un état financier provisoire démontrant les dépenses réelles faites par la Nouvelle-Écosse durant la période se terminant le 30 septembre de l'exercice financier en cours et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars du même exercice financier;
- (d) pour chaque exercice financier subséquent, sauf pour la dernière année, un deuxième et dernier paiement anticipé n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production :
 - i) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier précédent; et
 - ii) d'un état financier provisoire démontrant les dépenses réelles faites par la Nouvelle-Écosse durant la période se terminant le 30 septembre de l'exercice financier en cours et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars du même exercice financier;
- (e) pour le dernier exercice financier, un deuxième paiement anticipé représentant quarante pourcent (40 pour 100) de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production :
 - i) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier précédent; et
 - ii) d'un état financier provisoire démontrant les dépenses réelles faites par la Nouvelle-Écosse durant la période se terminant le 30 septembre de l'exercice financier en cours et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars du même exercice financier;
- (f) pour le dernier exercice financier, un troisième et dernier paiement anticipé n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier visé.

2. TRANSFERTS

- 2.1 La Nouvelle-Écosse peut transférer des fonds entre les mesures d'un même objectif.
- 2.2 La Nouvelle-Écosse peut transférer des fonds entre les objectifs du plan stratégique (annexe B) si aucun des objectifs affectés par le(s) transfert(s) ne fait l'objet d'une augmentation ou d'une diminution excédant 15 pour 100 du montant de la contribution annuelle alloué à chacun d'entre eux.
- 2.3 Le Canada et la Nouvelle-Écosse peuvent convenir, au plus tard le 15 février de l'exercice financier visé, de transférer des fonds entre les objectifs du plan stratégique (annexe B) si au moins un objectif affecté par le(s) transfert(s) fait l'objet d'une augmentation ou d'une diminution excédant 15 pour 100 du montant de la contribution annuelle alloué à chacun d'entre eux.
- 2.4 Le Canada et la Nouvelle-Écosse conviennent que les transferts visés aux paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3 ne devront pas remettre en question l'atteinte des résultats prévus dans le plan stratégique (annexe B).

3. ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS SUR LES RÉSULTATS

- 3.1 Il est convenu qu'au plus tard le 31 mars de chaque exercice financier de la présente entente, la Nouvelle-Écosse fournira au Canada des états financiers provisoires de dépenses de la Nouvelle-Écosse relatives à la contribution financière du Canada. Les états financiers provisoires fourniront des détails sur les dépenses réelles engagées avant le 30 septembre de l'exercice visé et sur les dépenses prévues jusqu'au 31 mars de l'exercice visé.
- 3.2 Il est convenu que dans les six (6) mois suivant la fin de chaque exercice financier de la présente entente, la Nouvelle-Écosse fournira au Canada un rapport final sur les résultats de chaque exercice financier, en fonction des mesures, indicateurs de rendement et résultats prévus dans le plan stratégique (annexe B), et sur les dépenses réelles.
- 3.3 Les états financiers provisoires et les rapports finaux sur les résultats et sur les dépenses réelles seront approuvés par une personne dûment autorisée de la Nouvelle-Écosse. La Nouvelle-Écosse fournira les états financiers et les rapports de la façon qu'elle jugera la plus appropriée compte tenu de sa situation particulière. Le Canada et la Nouvelle-Écosse tiendront d'autres discussions si des clarifications ou des renseignements supplémentaires sont demandés.
- 3.4 Les états financiers présenteront de façon distincte le budget établi pour chacune des mesures prévues dans le plan stratégique (annexe B), les contributions provinciale et fédérale et, pour chacune des mesures, toutes les dépenses engagées par la Nouvelle-Écosse, y compris celles engagées avant la signature de la présente entente. Les états financiers seront préparés selon les principes comptables généralement reconnus.
- 3.5 Dans le cadre de la présente entente, la Nouvelle-Écosse convient de tenir à jour des comptes et des documents en bonne et due forme, conformément aux normes provinciales en matière de gestion des dossiers.

4. RAPPORTS NATIONAUX SUR LES RÉSULTATS

- 4.1 Le Canada se réserve le droit de produire et de publier un rapport national sur les pratiques exemplaires et les progrès réalisés dans le cadre du programme Développement des communautés de langue officielle.
- 4.2 Le Canada convient de consulter la Nouvelle-Écosse par le truchement du Réseau intergouvernemental de la francophonie canadienne pour le développement et le calendrier de production du rapport.
- 4.3 Le Canada convient de consulter la Nouvelle-Écosse pour convenir de la teneur des éléments du rapport national qui lui sont propres.

5. INFORMATION AU PUBLIC

- 5.1 Le Canada et la Nouvelle-Écosse conviennent que les textes de la présente entente et ses annexes seront mis à la disposition du public canadien.
- 5.2 La Nouvelle-Écosse convient de mettre à la disposition du public des copies du rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles dans le cadre de la présente entente. Les personnes intéressées peuvent communiquer avec la Nouvelle-Écosse conformément aux dispositions du paragraphe 17.3 de la présente entente.
- 5.3 La Nouvelle-Écosse accepte de mentionner les contributions du Canada dans toute la publicité qu'elle fera sur les mesures pour lesquelles le Canada aura fourni une contribution financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend notamment, sans toutefois se limiter : les communiqués et les rapports de ministères ou d'organismes provinciaux. La Nouvelle-Écosse accepte de fournir au Canada des échantillons de ces divers types de publicité.
- 5.4 La Nouvelle-Écosse et le Canada conviennent de partager, au moment sa publication, tout rapport public sur les services en français qu'elle pourrait produire, lequel serait utilisé à titre d'information complémentaire.

5.5 Le Canada et la Nouvelle-Écosse conviennent que, dans le cadre de la présente entente, les communications et les publications destinées au public seront disponibles dans les deux langues officielles du Canada.

6. EXCÉDENT

6.1 Les parties conviennent que si les paiements versés à la Nouvelle-Écosse, conformément à la présente entente, dépassent les montants auxquels la Nouvelle-Écosse a droit, la somme excédentaire devra être remise au Canada. Si la somme excédentaire n'a pas été remise, le Canada pourra déduire un montant équivalent de ses contributions ultérieures à la Nouvelle-Écosse.

7. VÉRIFICATION FINANCIÈRE

7.1 Dans l'éventualité où une vérification financière s'avérerait nécessaire au cours d'une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la fin de la présente entente, la ministre fédérale, en collaboration avec la Nouvelle-Écosse, déterminera la portée et le moment de la vérification qui sera menée par des vérificateurs externes choisis d'un commun accord.

8. ÉVALUATION

8.1 La Nouvelle-Écosse est responsable de l'évaluation des mesures financées dans le cadre de la présente entente et doit déterminer l'étendue de l'évaluation, de même que la méthode et la marche à suivre. La Nouvelle-Écosse doit fournir au Canada un rapport sur les mesures évaluées.

8.2 Le Canada est responsable de l'évaluation du programme Développement des communautés de langue officielle. Des renseignements pertinents à cette évaluation seront puisés des rapports annuels sur les résultats produits par la Nouvelle-Écosse.

8.3 Le Canada et la Nouvelle-Écosse peuvent convenir de procéder conjointement à une évaluation, globale ou partielle, des mesures financées dans le cadre de la présente entente; le cas échéant, les parties financeront l'évaluation en conformité avec les modalités de partage de coûts prévues au paragraphe 4.1 de la présente entente.

9. CONSULTATIONS

9.1 La Nouvelle-Écosse indique dans le préambule de son plan stratégique (annexe B) le degré de participation de la communauté dans l'élaboration de leur stratégie globale et dans la préparation du plan.

Plan stratégique de la Nouvelle-Écosse pour les services en français 2013-2018

Préambule

1. Contexte

1.1 Profil géographique de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse

La communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse est historiquement une communauté rurale et dispersée dans la province.

Selon le recensement de 2011, 34 585 personnes (3,8 % de la population) ont le français comme la langue maternelle ou l'une de leurs langues maternelles.

- 32 % de ces personnes vivent dans le sud-ouest de la province, dans les comtés de Yarmouth et de Digby.
- 16,6 % vivent dans le nord-est, dans les comtés d'Inverness, de Richmond et du Cap-Breton.
- 34,5 % vivent dans le comté d'Halifax, essentiellement la Municipalité régionale d'Halifax.

Dans la province, 94 310 personnes (10,4 % de la population) connaissent le français et peuvent communiquer en français.

- 15,9 % vivent dans le sud-ouest de la province, les comtés de Yarmouth et de Digby.
- 11,5 % vivent dans le nord-est, dans les comtés d'Inverness, de Richmond et du Cap-Breton.
- La Municipalité régionale d'Halifax compte maintenant la moitié des gens dans la province qui parlent français, soit 46 785 personnes.

D'autres régions dans la province, soit Truro, Bridgewater et Greenwood, ont connu une croissance importante au sein de la communauté acadienne et francophone pendant les dernières années.

Le fait que les collectivités acadiennes et francophones soient dispersées ajoute des défis supplémentaires à la prestation des services en français. Bien que l'intention de la Nouvelle-Écosse ait été d'inclure les services en français dans les modes de prestation de services existants, ces modes d'offre de services pourraient devoir être adaptés dans certains cas afin de répondre aux défis linguistiques.

1.2 Engagement du gouvernement pour l'amélioration des services en français

La prestation des services en français par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est régie par un cadre de travail juridique et réglementaire qui en dicte la portée, les priorités et les mécanismes pour veiller à ce que des services en français soient élaborés, offerts et maintenus.

Avec la promulgation de la *Loi sur les services en français* en 2004, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a exprimé son engagement à promouvoir le développement de la communauté acadienne et francophone et à préserver pour les générations à venir la langue française qui est une source d'enrichissement de la vie en Nouvelle-Écosse.

L'objet de la *Loi sur les services en français* est :

- de favoriser la préservation et l'essor de la collectivité acadienne et francophone;
- de pourvoir à la prestation, par les ministères, offices, organismes gouvernementaux, sociétés d'État et institutions publiques désignés, de services en français destinés à la collectivité acadienne et francophone.

Le Comité de coordination des services en français conseille le ministre des Affaires acadiennes sur la mise en œuvre de la *Loi sur les services en français*. Il est composé des coordonnateurs des services en français des ministères et des offices désignés à l'annexe A du Règlement sur les services en français.

Le Règlement sur les services en français est entré en vigueur le 31 décembre 2006. Il vise à faire en sorte que des améliorations concrètes et mesurables soient apportées aux services offerts en français par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Le Règlement désigne les institutions publiques qui ont des obligations en vertu de la *Loi* et donne des directives quant aux services prioritaires à offrir en français. Il s'agit de tous les ministères, des régies régionales de la santé et

du IWK Health Centre, de même que de plusieurs offices, agences et institutions gouvernementales.

Les institutions publiques désignées peuvent avoir recours à différentes politiques et lignes directrices pour élaborer, promouvoir et offrir des services en français. Chaque année, elles doivent rédiger un plan de services en français qui devrait s'aligner sur les objectifs et les résultats attendus décrits dans le présent plan stratégique.

Bien qu'il y ait encore des domaines où des progrès pourraient être faits, la Province est fière des progrès considérables réalisés pour offrir à la communauté acadienne et francophone de l'information, des programmes et des services en français.

2. Progrès réalisés dans le cadre du plan stratégique de la Nouvelle-Écosse pour les services en français 2009-2013

La Nouvelle-Écosse a créé une solide base de services en français dans une période de temps relativement courte. La nécessité d'offrir des services en français est prise en considération plus tôt durant les étapes de planification de façon à intégrer les services en français dès le début. Les ministères et les autres institutions publiques désignées peuvent obtenir de l'aide pour élaborer et offrir des services en français. Ils peuvent notamment avoir recours à des services de traduction et avoir accès à des cours de français.

Voici certaines des réalisations découlant du plan stratégique précédent :

- La création de la capacité d'offrir des services en français au sein de la fonction publique par l'offre de cours de français et un atelier de sensibilisation culturelle (*Coup d'œil sur l'Acadie / Acadie at a Glance*).
- L'élaboration de lignes directrices sur les ressources humaines pour appuyer la mise en œuvre de la *Loi sur les services en français*.
- La désignation de coordonnateurs à plein temps dans les ministères qui sont considérés comme offrant des services prioritaires (Santé et Mieux-être, Services communautaires, Éducation, Justice, Communautés, Culture et Patrimoine, Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités).
- Les prix *Bonjour!*, qui reconnaissent l'excellence dans la prestation de services en français.
- Une analyse des services en français effectuée en 2010, qui a révélé que la communauté a remarqué des améliorations.
- Les communications en français, c'est-à-dire la correspondance, les communiqués et les annonces dans les médias francophones.
- Le maintien des services de traduction qui facilitent la production de nouveaux documents imprimés et électroniques en français.
- De nouveaux services en ligne offerts par Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités.
- Collectivités en chiffres, la version française d'une banque de données interactive sur le Web.
- De nouveaux services de soins de santé en français, comme Info-Santé 811.
- L'offre d'une plaque d'immatriculation acadienne bilingue avec un don pour appuyer les initiatives communautaires.
- L'appui à des initiatives communautaires comme les Jeux de l'Acadie et la préparation du dossier pour la mise en candidature de Grand-Pré comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Beaucoup de ces progrès n'auraient pu être réalisés sans l'appui du gouvernement du Canada dans le cadre de l'Entente Canada-Nouvelle-Écosse relative aux services en français.

3. Considérations 2013-2018

3.1 Priorités du gouvernement

Par le biais d'un leadership solide et clair, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a promis d'assurer un avenir qui misera sur le potentiel de la province et de ses résidents. Les besoins et les désirs des citoyens serviront de base pour la prise de décisions du gouvernement, qui sera aussi guidée par les priorités suivantes :

1. Solutions axées sur le client en matière d'énergie, y compris un marché énergétique réglementé et concurrentiel
2. Entreprises prospères de toutes les tailles – création d'emplois à l'échelle de la province
3. Gestion financière responsable
4. Investissement dans le succès des élèves grâce à un système d'éducation renouvelé et renforcé
5. Système de soins de santé accessible et réceptif
6. Aide à tous les Néo-Écossais pour leur permettre de réaliser tout leur potentiel en appuyant les communautés vulnérables, y compris les aînés et les personnes handicapées

Ces priorités de haut niveau du gouvernement englobent également les domaines d'intérêt pour les Acadiens et les francophones : Les services de santé en français continuent d'être une priorité pour la communauté, particulièrement pour sa population vieillissante et grandement rurale; les possibilités de formation et de perfectionnement des compétences sont d'une importance capitale pour une économie prospère dans toutes les régions de la province; des sources d'énergie propres, abordables et novatrices sont importantes aux communautés acadiennes et francophones qui sont en grande partie des communautés côtières; et la prestation de services en français permet d'améliorer la qualité de vie de la communauté acadienne et francophone et l'aide à réaliser tout son potentiel.

3.2 Enjeux et défis

En janvier 2010, Kenneth Deveau de l'Université Sainte-Anne a publié les résultats d'une étude de la communauté entreprise avec Rodrigue Landry et Réal Allard et portant sur les services en français du gouvernement provincial. On recommandait la nécessité de promouvoir l'offre active pour encourager les francophones à demander des services gouvernementaux.

Au cours de l'été 2011, la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE) a entrepris une analyse des services gouvernementaux, qui portait sur différents aspects, notamment l'offre active de services au téléphone et l'affichage de textes en français sur les sites Web des ministères. Parmi les recommandations, il y avait l'amélioration des communications.

En avril 2012, les Affaires acadiennes et le Bureau du commissaire aux langues officielles ont rencontré les dirigeants de la communauté acadienne et francophone dans 10 régions. Les dirigeants étaient en général d'avis que les services en français pourraient être mieux promus et que l'offre active et le programme d'identification visuelle *Bonjour!* devraient faire l'objet d'une mise en œuvre plus uniforme.

En novembre 2012, les Affaires acadiennes ont tenu une séance de consultation avec des représentants des organismes communautaires acadiens régionaux et du Bureau de direction de la FANE ainsi que sa directrice générale pour discuter des acquis et des souhaits de la communauté. Les discussions étaient structurées autour de cinq facteurs tirés du Cadre de référence pour favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) (7 juin 2012 – version préliminaire) du ministère du Patrimoine canadien qui contribuent à la vitalité de la communauté :

- éducation dans la langue de la minorité,
- activités culturelles et récréatives,
- présence des institutions et offre active de services,
- visibilité de la langue minoritaire,
- intégration sociale et économique.

Parmi les importants souhaits de la communauté, il y a :

- le développement d'une identité acadienne et francophone et une éducation de qualité en français;
- des centres communautaires forts et la coordination des activités communautaires;
- des services équitables en français et l'offre active de ces services;
- la visibilité du français dans l'affichage et les médias de la communauté et dans l'offre de services;
- les possibilités de développement économique et des services en français offerts par les municipalités.

4. Plan stratégique pour les services en français 2013-2018

4.1 Objectifs

Le plan stratégique de cinq ans donnera au gouvernement le cadre de référence pour continuer à améliorer ou à augmenter les services en français, en en s'appuyant sur les réalisations et en prenant en considération les besoins de la communauté acadienne et francophone.

L'objectif général du plan stratégique pour les services en français 2013-2018 est d'appuyer l'élaboration, la prestation et l'expansion de services gouvernementaux en français de qualité pour la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse, ce qui permettra d'améliorer la vitalité de la communauté et de contribuer à son essor.

La réalisation de cet objectif général dépendra de la réalisation des objectifs stratégiques suivants :

1. Leadership et orientation politique : Se faire le champion et assurer le soutien des cadres de planification, d'administration et d'élaboration de politiques pour la mise en œuvre de la *Loi sur les services en français* et son règlement.
2. Disponibilité et accessibilité des services en français : Augmenter la portée des services en français et la sensibilisation à ces services par l'offre active, la communication, les ressources électroniques et sur papier, et la capacité accrue de la fonction publique d'offrir des services en français.
3. Engagement communautaire et sensibilisation : Favoriser la participation de la communauté acadienne et francophone à l'élaboration de politiques gouvernementales en vue d'améliorer la prestation de services en français.

Les mesures suivantes sont quelques-unes des mesures clés mentionnées dans le processus de planification : apporter des améliorations aux communications en français et à l'offre active, augmenter la capacité d'offrir des services en français et favoriser la collaboration et l'engagement à tous les niveaux au sein du gouvernement.

4.2 Portée du plan stratégique

Le plan stratégique pour les services en français de la Nouvelle-Écosse a servi à négocier la présente entente avec le Canada pour partager les coûts associés aux mesures d'élaboration et de prestation de services en français de 2013-2014 à 2017-2018 qui favoriseront l'atteinte des objectifs communs.

Le plan stratégique reflète toute la portée des services en français qui seront fournis par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse conformément à la *Loi sur les services en français*. Seules les mesures bénéficiant du financement du fédéral et de la province dans le cadre de l'entente sont inscrits dans le plan. Le plan stratégique ne comprend pas l'enseignement en français langue maternelle ni d'autres programmes d'enseignement du français offerts dans le cadre de la loi sur l'éducation (*Education Act*).

Les objectifs, les résultats attendus et les mesures proposées dans le plan stratégique ont été élaborés par le Comité de coordination des services en français après une séance de planification stratégique durant laquelle les lacunes et les solutions et les besoins exprimés par la communauté acadienne et francophone ont été discutés. Le plan stratégique a ensuite été étudié par le forum des sous-ministres.

Les mesures du plan stratégique s'appliquent principalement aux institutions publiques désignées à l'annexe A du Règlement sur les services en français qui ont l'obligation d'offrir des services en français en vertu de la *Loi sur les services en français*.

Les coûts de réalisation du plan seront partagés avec le gouvernement fédéral dans les secteurs d'intérêts mutuels. Les mesures prévues pourraient être ajustées en fonction des priorités et des allocations de fonds.

4.3 Implantation du plan stratégique et des sources de données qui seront utilisées pour mesurer les résultats attendus

Le ministre des Affaires acadiennes est chargé de conseiller le Conseil exécutif sur l'application de la *Loi sur les services en français*. Pour appuyer la *Loi*, les Affaires acadiennes, une division du ministère des Communautés, de la Culture et du Patrimoine, assumeront une surveillance stratégique, offriront des conseils et veilleront à l'implantation du plan stratégique et à la rédaction des rapports sur le plan.

Les sous-ministres sont chargés de l'implantation du plan stratégique dans leurs secteurs de travail. Chaque institution publique désignée doit rédiger un plan annuel de services en français conformément à la *Loi*. Le plan annuel devrait refléter les éléments du plan stratégique.

Le Comité de coordination des services en français contribue à la réussite de la mise en œuvre du plan stratégique.

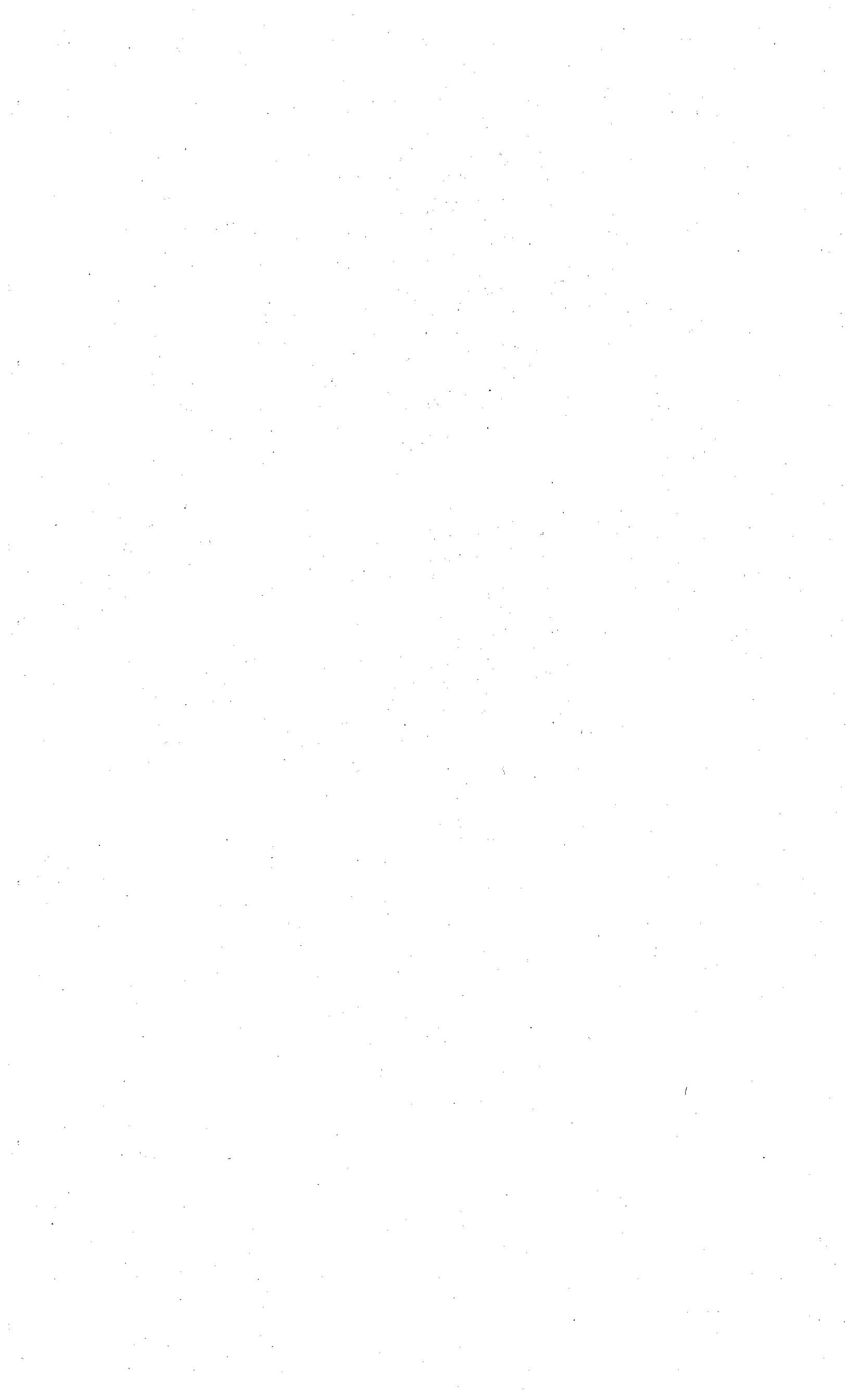
Les mesures proposées dans le plan stratégique seront évaluées en fonction d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, avec des données tirées des rapports des ministères et autres institutions du gouvernement ainsi que des bases de données internes.

4.4 Consultations

Une mise en œuvre réussie des services en français dépend beaucoup des gens qui utilisent les services. La collaboration des organismes de la communauté acadienne et francophone pour promouvoir et encourager l'utilisation des services en français est essentielle au succès des initiatives qui appuient le plan stratégique. Le choix des secteurs où seront concentrés les efforts du gouvernement doivent refléter les commentaires que la communauté fait régulièrement aux Affaires acadiennes et aux différents ministères et institutions du gouvernement.

En vue d'élaboration du plan stratégique, les Affaires acadiennes ont tenu une séance de consultation avec des intervenants clés des organismes communautaires régionaux, des institutions et de la FANE. Les discussions ont permis d'énumérer les acquis de la communauté, ainsi qu'affirmer que les services équitables en français et l'offre active de ces services étaient toujours prioritaires pour la communauté.

Les Affaires acadiennes tiennent régulièrement des réunions avec la FANE et d'autres organismes communautaires sur les préoccupations de la communauté acadienne et francophone. Les ministères ainsi qu'un certain nombre d'institutions publiques désignées ont aussi développé des relations avec des organismes communautaires dans plusieurs secteurs. Cela a facilité la désignation d'activités prioritaires à insérer dans leur plan annuel de services en français.



Plan stratégique de la Nouvelle-Écosse pour les services en français 2013-2018

Préambule

1. Contexte

1.1 Profil géographique de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse

La communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse est historiquement une communauté rurale et dispersée dans la province.

Selon le recensement de 2011, 34 585 personnes (3,8 % de la population) ont le français comme la langue maternelle ou l'une de leurs langues maternelles.

- 32 % de ces personnes vivent dans le sud-ouest de la province, dans les comtés de Yarmouth et de Digby.
- 16,6 % vivent dans le nord-est, dans les comtés d'Inverness, de Richmond et du Cap-Breton.
- 34,5 % vivent dans le comté d'Halifax, essentiellement la Municipalité régionale d'Halifax.

Dans la province, 94 310 personnes (10,4 % de la population) connaissent le français et peuvent communiquer en français.

- 15,9 % vivent dans le sud-ouest de la province, les comtés de Yarmouth et de Digby.
- 11,5 % vivent dans le nord-est, dans les comtés d'Inverness, de Richmond et du Cap-Breton.
- La Municipalité régionale d'Halifax compte maintenant la moitié des gens dans la province qui parlent français, soit 46 785 personnes.

D'autres régions dans la province, soit Truro, Bridgewater et Greenwood, ont connu une croissance importante au sein de la communauté acadienne et francophone pendant les dernières années.

Le fait que les collectivités acadiennes et francophones soient dispersées ajoute des défis supplémentaires à la prestation des services en français. Bien que l'intention de la Nouvelle-Écosse ait été d'inclure les services en français dans les modes de prestation de services existants, ces modes d'offre de services pourraient devoir être adaptés dans certains cas afin de répondre aux défis linguistiques.

1.2 Engagement du gouvernement pour l'amélioration des services en français

La prestation des services en français par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est régie par un cadre de travail juridique et réglementaire qui en dicte la portée, les priorités et les mécanismes pour veiller à ce que des services en français soient élaborés, offerts et maintenus.

Avec la promulgation de la *Loi sur les services en français* en 2004, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a exprimé son engagement à promouvoir le développement de la communauté acadienne et francophone et à préserver pour les générations à venir la langue française qui est une source d'enrichissement de la vie en Nouvelle-Écosse.

L'objet de la *Loi sur les services en français* est :

- de favoriser la préservation et l'essor de la collectivité acadienne et francophone;
- de pourvoir à la prestation, par les ministères, offices, organismes gouvernementaux, sociétés d'État et institutions publiques désignés, de services en français destinés à la collectivité acadienne et francophone.

Le Comité de coordination des services en français conseille le ministre des Affaires acadiennes sur la mise en œuvre de la *Loi sur les services en français*. Il est composé des coordonnateurs des services en français des ministères et des offices désignés à l'annexe A du Règlement sur les services en français.

Le Règlement sur les services en français est entré en vigueur le 31 décembre 2006. Il vise à faire en sorte que des améliorations concrètes et mesurables soient apportées aux services offerts en français par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Le Règlement désigne les institutions publiques qui ont des obligations en vertu de la *Loi* et donne des directives quant aux services prioritaires à offrir en français. Il s'agit de tous les ministères, des régies régionales de la santé et

du IWK Health Centre, de même que de plusieurs offices, agences et institutions gouvernementales.

Les institutions publiques désignées peuvent avoir recours à différentes politiques et lignes directrices pour élaborer, promouvoir et offrir des services en français. Chaque année, elles doivent rédiger un plan de services en français qui devrait s'aligner sur les objectifs et les résultats attendus décrits dans le présent plan stratégique.

Bien qu'il y ait encore des domaines où des progrès pourraient être faits, la Province est fière des progrès considérables réalisés pour offrir à la communauté acadienne et francophone de l'information, des programmes et des services en français.

2. Progrès réalisés dans le cadre du plan stratégique de la Nouvelle-Écosse pour les services en français 2009-2013

La Nouvelle-Écosse a créé une solide base de services en français dans une période de temps relativement courte. La nécessité d'offrir des services en français est prise en considération plus tôt durant les étapes de planification de façon à intégrer les services en français dès le début. Les ministères et les autres institutions publiques désignées peuvent obtenir de l'aide pour élaborer et offrir des services en français. Ils peuvent notamment avoir recours à des services de traduction et avoir accès à des cours de français.

Voici certaines des réalisations découlant du plan stratégique précédent :

- La création de la capacité d'offrir des services en français au sein de la fonction publique par l'offre de cours de français et un atelier de sensibilisation culturelle (*Coup d'œil sur l'Acadie / Acadie at a Glance*).
- L'élaboration de lignes directrices sur les ressources humaines pour appuyer la mise en œuvre de la *Loi sur les services en français*.
- La désignation de coordonnateurs à plein temps dans les ministères qui sont considérés comme offrant des services prioritaires (Santé et Mieux-être, Services communautaires, Éducation, Justice, Communautés, Culture et Patrimoine, Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités).
- Les prix *Bonjour!*, qui reconnaissent l'excellence dans la prestation de services en français.
- Une analyse des services en français effectuée en 2010, qui a révélé que la communauté a remarqué des améliorations.
- Les communications en français, c'est-à-dire la correspondance, les communiqués et les annonces dans les médias francophones.
- Le maintien des services de traduction qui facilitent la production de nouveaux documents imprimés et électroniques en français.
- De nouveaux services en ligne offerts par Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités.
- Collectivités en chiffres, la version française d'une banque de données interactive sur le Web.
- De nouveaux services de soins de santé en français, comme Info-Santé 811.
- L'offre d'une plaque d'immatriculation acadienne bilingue avec un don pour appuyer les initiatives communautaires.
- L'appui à des initiatives communautaires comme les Jeux de l'Acadie et la préparation du dossier pour la mise en candidature de Grand-Pré comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Beaucoup de ces progrès n'auraient pu être réalisés sans l'appui du gouvernement du Canada dans le cadre de l'Entente Canada-Nouvelle-Écosse relative aux services en français.

3. Considérations 2013-2018

3.1 Priorités du gouvernement

Par le biais d'un leadership solide et clair, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a promis d'assurer un avenir qui misera sur le potentiel de la province et de ses résidents. Les besoins et les désirs des citoyens serviront de base pour la prise de décisions du gouvernement, qui sera aussi guidée par les priorités suivantes :

1. Solutions axées sur le client en matière d'énergie, y compris un marché énergétique réglementé et concurrentiel
2. Entreprises prospères de toutes les tailles – création d'emplois à l'échelle de la province
3. Gestion financière responsable
4. Investissement dans le succès des élèves grâce à un système d'éducation renouvelé et renforcé
5. Système de soins de santé accessible et réceptif
6. Aide à tous les Néo-Écossais pour leur permettre de réaliser tout leur potentiel en appuyant les communautés vulnérables, y compris les aînés et les personnes handicapées

Ces priorités de haut niveau du gouvernement englobent également les domaines d'intérêt pour les Acadiens et les francophones : Les services de santé en français continuent d'être une priorité pour la communauté, particulièrement pour sa population vieillissante et grandement rurale; les possibilités de formation et de perfectionnement des compétences sont d'une importance capitale pour une économie prospère dans toutes les régions de la province; des sources d'énergie propres, abordables et novatrices sont importantes aux communautés acadiennes et francophones qui sont en grande partie des communautés côtières; et la prestation de services en français permet d'améliorer la qualité de vie de la communauté acadienne et francophone et l'aide à réaliser tout son potentiel.

3.2 Enjeux et défis

En janvier 2010, Kenneth Deveau de l'Université Sainte-Anne a publié les résultats d'une étude de la communauté entreprise avec Rodrigue Landry et Réal Allard et portant sur les services en français du gouvernement provincial. On recommandait la nécessité de promouvoir l'offre active pour encourager les francophones à demander des services gouvernementaux.

Au cours de l'été 2011, la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE) a entrepris une analyse des services gouvernementaux, qui portait sur différents aspects, notamment l'offre active de services au téléphone et l'affichage de textes en français sur les sites Web des ministères. Parmi les recommandations, il y avait l'amélioration des communications.

En avril 2012, les Affaires acadiennes et le Bureau du commissaire aux langues officielles ont rencontré les dirigeants de la communauté acadienne et francophone dans 10 régions. Les dirigeants étaient en général d'avis que les services en français pourraient être mieux promus et que l'offre active et le programme d'identification visuelle *Bonjour!* devraient faire l'objet d'une mise en œuvre plus uniforme.

En novembre 2012, les Affaires acadiennes ont tenu une séance de consultation avec des représentants des organismes communautaires acadiens régionaux et du Bureau de direction de la FANE ainsi que sa directrice générale pour discuter des acquis et des souhaits de la communauté. Les discussions étaient structurées autour de cinq facteurs tirés du Cadre de référence pour favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) (7 juin 2012 – version préliminaire) du ministère du Patrimoine canadien qui contribuent à la vitalité de la communauté :

- éducation dans la langue de la minorité,
- activités culturelles et récréatives,
- présence des institutions et offre active de services,
- visibilité de la langue minoritaire,
- intégration sociale et économique.

Parmi les importants souhaits de la communauté, il y a :

- le développement d'une identité acadienne et francophone et une éducation de qualité en français;
- des centres communautaires forts et la coordination des activités communautaires;
- des services équitables en français et l'offre active de ces services;
- la visibilité du français dans l'affichage et les médias de la communauté et dans l'offre de services;
- les possibilités de développement économique et des services en français offerts par les municipalités.

4. Plan stratégique pour les services en français 2013-2018

4.1 Objectifs

Le plan stratégique de cinq ans donnera au gouvernement le cadre de référence pour continuer à améliorer ou à augmenter les services en français, en s'appuyant sur les réalisations et en prenant en considération les besoins de la communauté acadienne et francophone.

L'objectif général du plan stratégique pour les services en français 2013-2018 est d'appuyer l'élaboration, la prestation et l'expansion de services gouvernementaux en français de qualité pour la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse, ce qui permettra d'améliorer la vitalité de la communauté et de contribuer à son essor.

La réalisation de cet objectif général dépendra de la réalisation des objectifs stratégiques suivants :

1. Leadership et orientation politique : Se faire le champion et assurer le soutien des cadres de planification, d'administration et d'élaboration de politiques pour la mise en œuvre de la *Loi sur les services en français* et son règlement.
2. Disponibilité et accessibilité des services en français : Augmenter la portée des services en français et la sensibilisation à ces services par l'offre active, la communication, les ressources électroniques et sur papier, et la capacité accrue de la fonction publique d'offrir des services en français.
3. Engagement communautaire et sensibilisation : Favoriser la participation de la communauté acadienne et francophone à l'élaboration de politiques gouvernementales en vue d'améliorer la prestation de services en français.

Les mesures suivantes sont quelques-unes des mesures clés mentionnées dans le processus de planification : apporter des améliorations aux communications en français et à l'offre active, augmenter la capacité d'offrir des services en français et favoriser la collaboration et l'engagement à tous les niveaux au sein du gouvernement.

4.2 Portée du plan stratégique

Le plan stratégique pour les services en français de la Nouvelle-Écosse a servi à négocier la présente entente avec le Canada pour partager les coûts associés aux mesures d'élaboration et de prestation de services en français de 2013-2014 à 2017-2018 qui favoriseront l'atteinte des objectifs communs.

Le plan stratégique reflète toute la portée des services en français qui seront fournis par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse conformément à la *Loi sur les services en français*. Seules les mesures bénéficiant du financement du fédéral et de la province dans le cadre de l'entente sont inscrits dans le plan. Le plan stratégique ne comprend pas l'enseignement en français langue maternelle ni d'autres programmes d'enseignement du français offerts dans le cadre de la loi sur l'éducation (*Education Act*).

Les objectifs, les résultats attendus et les mesures proposées dans le plan stratégique ont été élaborés par le Comité de coordination des services en français après une séance de planification stratégique durant laquelle les lacunes et les solutions et les besoins exprimés par la communauté acadienne et francophone ont été discutés. Le plan stratégique a ensuite été étudié par le forum des sous-ministres.

Les mesures du plan stratégique s'appliquent principalement aux institutions publiques désignées à l'annexe A du Règlement sur les services en français qui ont l'obligation d'offrir des services en français en vertu de la *Loi sur les services en français*.

Les coûts de réalisation du plan seront partagés avec le gouvernement fédéral dans les secteurs d'intérêts mutuels. Les mesures prévues pourraient être ajustées en fonction des priorités et des allocations de fonds.

Le ministre des Affaires acadiennes est chargé de conseiller le Conseil exécutif sur l'application de la *Loi sur les services en français*. Pour appuyer la *Loi*, les Affaires acadiennes, une division du ministère des Communautés, de la Culture et du Patrimoine, assumeront une surveillance stratégique, offriront des conseils et veilleront à l'implantation du plan stratégique et à la rédaction des rapports sur le plan.

Les sous-ministres sont chargés de l'implantation du plan stratégique dans leurs secteurs de travail. Chaque institution publique désignée doit rédiger un plan annuel de services en français conformément à la *Loi*. Le plan annuel devrait refléter les éléments du plan stratégique.

Le Comité de coordination des services en français contribue à la réussite de la mise en œuvre du plan stratégique.

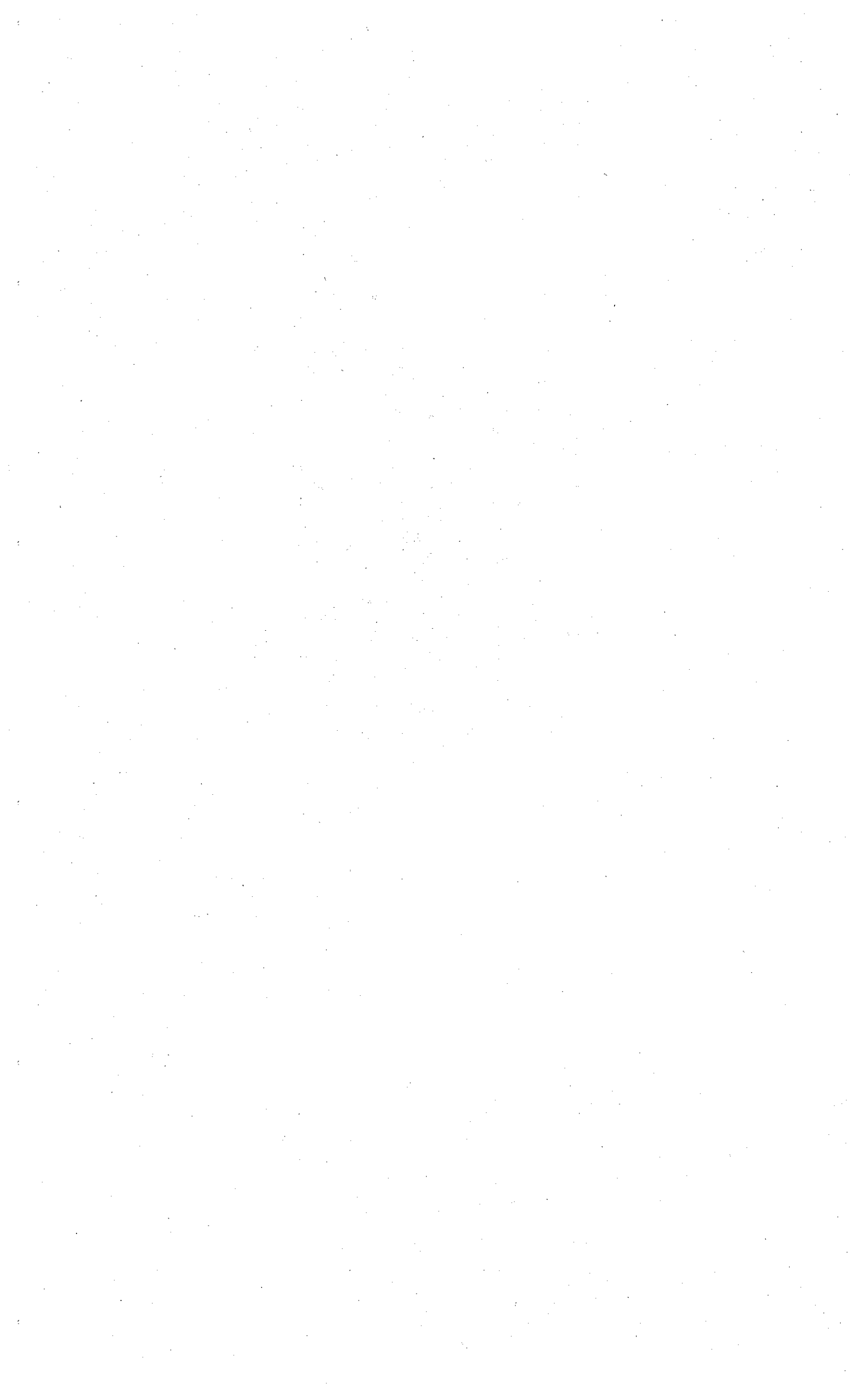
Les mesures proposées dans le plan stratégique seront évaluées en fonction d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, avec des données tirées des rapports des ministères et autres institutions du gouvernement ainsi que des bases de données internes.

4.4 Consultations

Une mise en œuvre réussie des services en français dépend beaucoup des gens qui utilisent les services. La collaboration des organismes de la communauté acadienne et francophone pour promouvoir et encourager l'utilisation des services en français est essentielle au succès des initiatives qui appuient le plan stratégique. Le choix des secteurs où seront concentrés les efforts du gouvernement doivent refléter les commentaires que la communauté fait régulièrement aux Affaires acadiennes et aux différents ministères et institutions du gouvernement.

En vue d'élaboration du plan stratégique, les Affaires acadiennes ont tenu une séance de consultation avec des intervenants clés des organismes communautaires régionaux, des institutions et de la FANE. Les discussions ont permis d'énumérer les acquis de la communauté, ainsi qu'affirmer que les services équitables en français et l'offre active de ces services étaient toujours prioritaires pour la communauté.

Les Affaires acadiennes tiennent régulièrement des réunions avec la FANE et d'autres organismes communautaires sur les préoccupations de la communauté acadienne et francophone. Les ministères ainsi qu'un certain nombre d'institutions publiques désignées ont aussi développé des relations avec des organismes communautaires dans plusieurs secteurs. Cela a facilité la désignation d'activités prioritaires à insérer dans leur plan annuel de services en français.



Plan stratégique de la Nouvelle-Écosse pour les services en français 2013-2018

L'objectif général du Plan stratégique pour les services en français 2013-2018 est d'appuyer l'élaboration, la prestation et l'expansion des services gouvernementaux en français de qualité pour la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse, ce qui permettra d'améliorer la vitalité de la communauté et de contribuer à son essor.

La réalisation de cet objectif général dépend de la réalisation des objectifs stratégiques suivants :

1. **Leadership et orientation politique** : Se faire le champion et assurer le soutien des cadres de planification, d'administration et d'élaboration de politiques pour la mise en œuvre de la *Loi sur les services en français* et son règlement.
2. **Disponibilité et accessibilité des services en français** : Augmenter la portée des services en français et la sensibilisation à ces services par l'offre active, la communication, les ressources électroniques et sur papier, et la capacité accrue de la fonction publique d'offrir des services en français.
3. **Engagement communautaire et sensibilisation**: Favoriser la participation de la communauté acadienne et francophone à l'élaboration de politiques gouvernementales en vue d'améliorer la prestation de services en français.

Résultats attendus : 2013-2018	Indicateurs de rendement : 2013-2018	Mesures prévues : 2013-2018	Contributions
<p>1.1 Champion des services en français</p> <p>1.1.1 Les institutions publiques désignées ont favorisé un environnement positif où les services en français sont encouragés, attendus, respectés et appréciés.</p> <p>1.1.2 Les institutions publiques désignées sont informées de leurs obligations relatives aux services en français et se sont acquittées de leurs obligations prévues par la <i>Loi sur les services en français</i> et son règlement.</p> <p>1.1.3 Le Comité de coordination des services en français contribue à la mise en œuvre de la <i>Loi sur les services en français</i>.</p>	<p>1.1 Champion des services en français</p> <p>1.1.1 Exemples d'activités entreprises par les institutions publiques désignées pour promouvoir les services en français à l'interne.</p> <p>1.1.2 Pourcentage de ministères et offices désignés représentés au sein du Comité de coordination des services en français. Donnée de référence 2012-2013 : 24 sur 25 (96 %)</p> <p>1.1.3 Résultats déterminés et progrès du Comité de coordination des services en français.</p>	<p>1.1 Champion des services en français</p> <p>1.1.1 Assurer un leadership transformationnel et faire participer activement le personnel à l'élaboration et à la mise en œuvre de solutions pour les services en français qui répondent aux besoins de la communauté acadienne et francophone.</p> <p>1.1.2 Assurer la représentation des ministères et offices désignés au Comité de coordination des services en français et appuyer et promouvoir le travail des coordonnateurs des services en français au sein des organismes qu'ils représentent.</p> <p>1.1.3 Déterminer chaque année les résultats visés du Comité de coordination des services en français, qui guideront ses travaux en vue d'aider le gouvernement dans la mise en œuvre de la <i>Loi sur les services en français</i>.</p>	<p>Provinciales</p> <p>2013-2014 : 563 000 \$</p> <p>2014-2015 : 563 000 \$</p> <p>2015-2016 : 563 000 \$</p> <p>2016-2017 : 563 000 \$</p> <p>2017-2018 : 563 000 \$</p> <p>Total : 2 815 000 \$</p> <p>Fédérales</p> <p>2013-2014 : 563 000 \$</p> <p>2014-2015 : 563 000 \$</p> <p>2015-2016 : 563 000 \$</p> <p>2016-2017 : 563 000 \$</p> <p>2017-2018 : 563 000 \$</p> <p>Total : 2 815 000 \$</p>

<p>1.2 Cadres de politique, de planification et d'administration</p> <p>1.2.1 Les institutions publiques désignées reçoivent le soutien nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations prévues par la <i>Loi sur les services en français</i> par le biais des programmes et services des Affaires acadiennes et d'autres unités centrales de soutien.</p> <p>1.2.2 Les institutions publiques désignées ont une vision pour assurer les progrès et ont intégré les services en français dans leurs politiques, leurs programmes et la prestation de services.</p>	<p>1.2 Cadres de politique, de planification et d'administration</p> <p>1.2.1 Type d'activités entreprises par les Affaires acadiennes ou d'autres unités centrales de soutien pour promouvoir ou appuyer les institutions publiques désignées dans la mise en œuvre de la <i>Loi sur les services en français</i> et son règlement.</p> <p>1.2.2 Nombre d'institutions publiques désignées qui publient un plan annuel de services en français. Donnée de référence 2012-2013 : 35 sur 45 (ou 78 %)</p>	<p>1.2 Cadres de politique, de planification et d'administration</p> <p>1.2.1 Offrir des programmes et services afin d'aider le gouvernement dans la mise en œuvre la <i>Loi sur les services en français</i> et dans la prestation de services en français, par exemple, les services de traduction, la formation linguistique en français, le programme d'identité visuelle <i>Bonjour!</i>, les Prix d'excellence <i>Bonjour!</i> pour les services en français, l'atelier de sensibilisation à la culture acadienne et les conseils stratégiques.</p> <p>1.2.2 Préparer, publier et mettre en œuvre des plans annuels de services en français qui présentent les buts, les objectifs et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la <i>Loi sur les services en français</i> par les institutions publiques désignées.</p>	<p>Contributions</p> <p>Provinciales</p> <p>2013-2014 : 711 000 \$ 2014-2015 : 711 000 \$ 2015-2016 : 711 000 \$ 2016-2017 : 711 000 \$ 2017-2018 : 711 000 \$ Total : 3 555 000 \$</p> <p>Fédérales</p> <p>2013-2014 : 711 000 \$ 2014-2015 : 711 000 \$ 2015-2016 : 711 000 \$ 2016-2017 : 711 000 \$ 2017-2018 : 711 000 \$ Total : 3 555 000 \$</p>
<p>Objectif stratégique 2. Disponibilité et accessibilité des services en français : Augmenter la portée des services en français et la sensibilisation à ces services par l'offre active, la communication, les ressources électroniques et sur papier, et la capacité accrue de la fonction publique d'offrir des services en français.</p>			
<p>Résultats attendus : 2013-2018</p>	<p>Indicateurs de rendement : 2013-2018</p>	<p>Mesures prévues : 2013-2018</p>	<p>Contributions</p>
<p>2.1 Communication avec le public</p> <p>2.1.1 Le gouvernement offre des communications en français de façon uniforme et la communauté acadienne et francophone peut communiquer avec le gouvernement en français.</p> <p>2.1.2 La communauté acadienne et francophone est informée, en français, des services offerts et de l'approche adoptée par le gouvernement pour offrir des services en français.</p>	<p>2.1 Communication avec le public</p> <p>2.1.1 Rapport sur la mise en œuvre des lignes directrices sur les communications, y compris le nombre de communiqués de presse publiés en français. Donnée de référence 2012-2013 : 147 communiqués</p> <p>2.1.2 Montant dépensé pour la publicité dans les médias francophones pour les campagnes de publicité et la promotion de services en français. Donnée de référence 2012-2013 : 104 862,67 \$</p>	<p>2.1 Communication avec le public</p> <p>2.1.1 Faire en sorte que les lignes directrices, les politiques et les procédures liées à la communication en français soient à jour et respectées pour assurer l'uniformité et le progrès dans les différents types de communication, par exemple : la correspondance, les appels, les visites en personne, les communiqués de presse, les publicités, les médias sociaux et Internet, les relations publiques et les expositions.</p> <p>2.1.2 Informer le public, en français, des programmes et initiatives du gouvernement, et des services disponibles en français.</p>	<p>Contributions</p>

Résultats attendus : 2013-2018	Indicateurs de rendement : 2013-2018	Mesures prévues : 2013-2018																
<p>2.2 Documents d'information : imprimés ou électroniques</p> <p>2.2.1 La communauté acadienne et francophone a accès à des documents d'information bilingues ou en français, en format imprimé ou électronique.</p> <p>2.2.2 Les sites Web du gouvernement ont du nouveau contenu en français et sont faciles à naviguer pour les utilisateurs francophones parce qu'une approche uniforme a été adoptée.</p>	<p>2.2 Documents d'information : imprimés ou électroniques</p> <p>2.2.1 Exemples de documents bilingues ou en français ou d'autres ressources créées et offertes en format imprimé ou électronique.</p> <p>2.2.2 Classement du contenu en français sur les sites Web des institutions publiques désignées selon une échelle qualitative. Les données de référence 2013-2014 seront établies en 2013-2014.</p>	<p>2.2 Documents d'information : imprimés ou électroniques</p> <p>2.2.1 Créer du matériel d'information en français (p. ex. brochures, formulaires, rapports, guides, articles promotionnels, affichage) qui respectent les obligations énoncées dans le Règlement sur les services en français et dans les lignes directrices établies pour la communication.</p> <p>2.2.2 Faire en sorte que du contenu en français soit offert sur les sites Web du gouvernement.</p>																
<p>2.3 Offre active de services en français</p> <p>2.3.1 Des services en français sont offerts par les ministères et autres institutions publiques y compris des tierces parties qui offrent des services au nom du gouvernement.</p> <p>2.3.2 La capacité de la fonction publique d'offrir des services en français a augmenté, grâce au recrutement, à la formation, à l'utilisation des lignes directrices communes par les professionnels des ressources humaines et les gestionnaires, et à l'appui des employés francophones ou bilingues.</p>	<p>2.3 Offre active de services en français</p> <p>2.3.1 Exemples de services en français appuyés.</p> <p>2.3.2 Pourcentage d'employés à différents niveaux de compétence en français et fréquence de la prestation de services en français selon les résultats du sondage bisannuel auprès des employés « Comment ça va au travail? » effectué par la Commission de la fonction publique.</p> <p>Données de référence 2009 pour les niveaux de compétence :</p> <table border="1" data-bbox="998 1266 1141 1889"> <thead> <tr> <th>Sondage 2009</th> <th>Avancé</th> <th>Intermédiaire</th> <th>Débutant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Parler et écoute</td> <td>6 %</td> <td>7 %</td> <td>31 %</td> </tr> <tr> <td>Lecture</td> <td>6 %</td> <td>9 %</td> <td>32 %</td> </tr> <tr> <td>Écriture</td> <td>4 %</td> <td>7 %</td> <td>25 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les données de référence 2013 pour la fréquence de prestation de service en français seront établies en 2013-2014.</p>	Sondage 2009	Avancé	Intermédiaire	Débutant	Parler et écoute	6 %	7 %	31 %	Lecture	6 %	9 %	32 %	Écriture	4 %	7 %	25 %	<p>2.3 Offre active de services en français</p> <p>2.3.1 Maintenir la prestation de services en français et intégrer l'offre de services en français dans l'élaboration de nouveaux programmes et services, tout en assurant que des tierces parties qui fournissent des services au nom du gouvernement les offrent en français.</p> <p>2.3.2 Offrir une formation linguistique en français aux employés pour leur permettre d'améliorer leurs compétences afin qu'ils soient mieux en mesure d'assurer des services en français.</p>
Sondage 2009	Avancé	Intermédiaire	Débutant															
Parler et écoute	6 %	7 %	31 %															
Lecture	6 %	9 %	32 %															
Écriture	4 %	7 %	25 %															

Résultats attendus : 2013-2018	Indicateurs de rendement : 2013-2018	Mesures prévues : 2013-2018	
<p>2.3.3 Les fonctionnaires sont informés de l'approche adoptée par le gouvernement en matière de prestation de services en français, des obligations liées à la communication, à la prestation et à la promotion des services en français, et des enjeux culturels se rapportant à la communauté acadienne et francophone.</p> <p>2.3.4 Les institutions publiques désignées sont sensibilisées à la nécessité d'offrir activement des services en français et promeuvent une offre active de services en français.</p>	<p>2.3.3 Nombre d'employés ayant suivi un atelier de sensibilisation culturelle sur la communauté acadienne et francophone et sur les services en français Données de référence 2011-2012 : Fonction publique : 49 participants, 6 sessions Régies régionales de la santé : 75 participants, 7 sessions</p> <p>2.3.4 Activités entreprises pour promouvoir l'intégration de l'offre active dans la prestation de services.</p>	<p>2.3.3 Mettre à jour et offrir un atelier de sensibilisation culturelle sur la communauté acadienne et francophone et sur les services en français.</p> <p>2.3.4 Sensibiliser le gouvernement à la nécessité d'offrir activement des services en français.</p>	
<p>2.4 Services municipaux</p> <p>2.4.1 La communauté acadienne et francophone a accès à des services municipaux en français.</p>	<p>2.4 Services municipaux</p> <p>2.4.1 Initiatives ou projets municipaux appuyés qui permettent d'améliorer les services en français.</p>	<p>2.4 Services municipaux</p> <p>2.4.1 Collaborer avec les municipalités pour élaborer, offrir, améliorer ou promouvoir les services en français.</p>	
Objectif stratégique 3. Engagement communautaire et sensibilisation : Favoriser la participation de la communauté acadienne et francophone dans l'élaboration de politiques gouvernementales en vue d'améliorer la prestation et de services en français.			
<p>Résultats attendus : 2013-2018</p>	<p>Indicateurs de rendement : 2013-2018</p>	<p>Mesures prévues : 2013-2018</p>	<p>Contributions</p>
<p>3.1 Engagement de la communauté</p> <p>3.1.1 La communauté acadienne et francophone a participé à des consultations du gouvernement et l'a informé sur ses priorités.</p> <p>3.1.2 Les Acadiens et les francophones ont l'occasion de participer aux consultations du gouvernement en français.</p> <p>3.1.3 Les Acadiens et les francophones sont informés des possibilités de participer aux conseils, agences et commissions du gouvernement et ont soumis des candidatures.</p> <p>3.1.4 La communauté acadienne et francophone est informée du processus de plainte concernant les services gouvernementaux.</p>	<p>3.1 Engagement de la communauté</p> <p>3.1.1 Exemples de relations établies ou appuyées entre le gouvernement et la communauté acadienne et francophone.</p> <p>3.1.2 Projets de consultation appuyés et types de services offerts en français pendant les consultations.</p> <p>3.1.3 Activités entreprises pour encourager les Acadiens et les francophones à présenter une demande pour devenir membre des conseils, des agences et des commissions.</p> <p>3.1.4 Activités entreprises pour informer la communauté des procédures de plainte concernant les services gouvernementaux.</p>	<p>3.1 Engagement de la communauté</p> <p>3.1.1 Établir et renforcer les relations entre le gouvernement et la communauté acadienne et francophone, afin de déterminer quels sont les services prioritaires à offrir en français.</p> <p>3.1.2 Offrir des services en français pendant les consultations publiques.</p> <p>3.1.3 Encourager les Acadiens et les francophones à présenter une demande pour devenir membre des conseils, des agences et des commissions.</p> <p>3.1.4 Informer la communauté acadienne et francophone du processus de soumission de plaintes concernant les services gouvernementaux provinciaux, y compris les services en français.</p>	<p>Provinciales</p> <p>2013-2014 : 27 000 \$ 2014-2015 : 27 000 \$ 2015-2016 : 27 000 \$ 2016-2017 : 27 000 \$ 2017-2018 : 27 000 \$ Total : 135 000 \$</p> <p>Fédérales</p> <p>2013-2014 : 27 000 \$ 2014-2015 : 27 000 \$ 2015-2016 : 27 000 \$ 2016-2017 : 27 000 \$ 2017-2018 : 27 000 \$ Total : 135 000 \$</p>

Résumé des contributions provinciales et fédérales

	Contributions	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Objectif 1	Nouvelle-Écosse	563 000 \$	563 000 \$	563 000 \$	563 000 \$	563 000 \$	2 815 000 \$
	Canada	563 000 \$	563 000 \$	563 000 \$	563 000 \$	563 000 \$	2 815 000 \$
Objectif 2	Nouvelle-Écosse	711 000 \$	711 000 \$	711 000 \$	711 000 \$	711 000 \$	3 555 000 \$
	Canada	711 000 \$	711 000 \$	711 000 \$	711 000 \$	711 000 \$	3 555 000 \$
Objectif 3	Nouvelle-Écosse	27 000 \$	27 000 \$	27 000 \$	27 000 \$	27 000 \$	135 000 \$
	Canada	27 000 \$	27 000 \$	27 000 \$	27 000 \$	27 000 \$	135 000 \$
Total	Nouvelle-Écosse	1 301 000 \$	1 301 000 \$	1 301 000 \$	1 301 000 \$	1 301 000 \$	6 505 000 \$
	Canada	1 301 000 \$	1 301 000 \$	1 301 000 \$	1 301 000 \$	1 301 000 \$	6 505 000 \$

